

LDCompta pour Windows

Version 8

Description de la procédure d'interface

Révision 1.3 – Avril 2007

La révision 1.3 concerne LDCompta pour Windows Version 8.50 Niveau 242 ou supérieur. Pour connaître les modifications intervenues dans ce document depuis sa version 1.1, ouvrez le document avec Word, affichez la barre d'outils Révision, puis dans cette barre d'outils, cliquez sur le bouton Afficher et Volet de révision.

Table des matières

1 - DESCRIPTION DU PROCESSUS.....	4
1.1 - Les fonctionnalités	4
1.2 - Mise en œuvre de la procédure d'interface.....	4
1.3 - Compatibilité avec la version 2	5
2 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 1	7
2.1 - Description générale du fichier d'interface.....	7
2.2 - Description du format pour l'importation de clients et fournisseurs	8
Description du format de type C ou F.....	9
Remarque 1 - Remplissage de la zone N° de tiers.....	10
Remarque 2 - Remplissage des zones Nom et Raison sociale	10
Remarque 3 - Remplissage de la zone Code pays.....	10
Remarque 4 - Domiciliation bancaire et RIB	10
Remarque 5 - Remplissage de la zone Mode de paiement	11
Remarque 6 - Remplissage des conditions de paiement.....	11
Remarque 7 - Plafond de crédit et en-cours financier	12
Remarque 8 - Remplissage des zones Représentant.....	12
Remarque 9 - Remplissage des autres zones.....	12
2.3 - Description du format pour l'importation d'écritures comptables.....	15
Description du format de type E ou A.....	15
Remarque 1 - Remplissage de la zone N° écriture.....	16
Remarque 2 - Remplissage des zones N° de compte.....	16
Remarque 3 - Remplissage des zones relatives à la comptabilité analytique	16
Remarque 4 - Contrôle des N° de pièce et Référence de document	17
Remarque 5 - Remplissage des zones Montant francs et devises	18
Remarque 6 - Remplissage des zones code et date lettrage.....	20
Remarque 7 - Remplissage de la zone N° relance	20
Remarque 8 - Remplissage de la zone Code nature de pièce	21
Remarque 9 - Remplissage de la zone Code trésorerie	21
Remarque 10 - Remplissage des zones relatives à l'échéancier fournisseur.....	21
Remarque 11 - Remplissage de la zone Texte libre pour un commentaire.....	22
2.4 - Description du format pour l'importation de règlements clients	23
Description du format de type R.....	24
Remarque 1 - Remplissage des zones "N° de compte"	24

Remarque 2 - N° de pièce	24
Remarque 3 - Remplissage des zones Dates	25
Remarque 4 - Remplissage des zones Montant et code devise	26
Remarque 5 - Relevé d'identité bancaire	26
Remarque 6 - Code sur place-hors place	26
Remarque 7 - Code état évolutif	27
Remarque 8 – Remplissage de la zone N° règlement	28
Remarque 9 – Zones non renseignées	28
Remarque 10 – Remplissage de la zone Libellé	28
Remarque 11 – Remplissage de la zone Texte libre	28
3 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 2	29
Lancement de la procédure	29
Définition des paramètres de l'interface.....	29
Première étape: Contrôle des données en entrée	33
Deuxième étape: Mise à jour en comptabilité	34
Annexe 1 - Exemple de fichiers à importer - Enregistrements type E	36

1 - DESCRIPTION DU PROCESSUS

1.1 - Les fonctionnalités

La procédure d'interface en entrée du progiciel comptable comporte les fonctionnalités suivantes :

- Importation de fiches clients et fournisseurs ;
- Importation d'écritures de comptabilité générale et/ou analytique (Journal des ventes par exemple), avec support multi-devises complet ;
- Importation de règlements clients, qui peuvent être soit des traites émises à l'acceptation, soit des traites remises directement en portefeuille, soit encore des règlements remis en banque directement. Il y a selon le cas possibilité de lettrage automatique avec la ou les factures correspondantes, sur le N° de pièce ou la référence document.
- Cette procédure peut également être utilisée lors d'une reprise de soldes ou d'écritures effectuée pour basculer d'un ancien logiciel comptable vers LDCompta. Pour réaliser une telle reprise, on peut déroger à certaines règles qui s'appliquent habituellement, afin de pouvoir reprendre le maximum d'informations de l'ancien logiciel, même si toutes ces informations ne respectent pas toutes les règles de gestion utilisées par LDCompta. Cela pourra se faire en modifiant certains paramètres de l'interface.

1.2 - Mise en œuvre de la procédure d'interface

L'interface entre une application en amont de la comptabilité et la comptabilité elle-même peut se décomposer en deux phases :

- La phase 1 correspond à la préparation (exportation) des données à passer en comptabilité. Cette phase est à la charge de l'application située en amont de la comptabilité (Gestion commerciale par exemple) ;
- La phase 2 correspond au contrôle et à la validation en comptabilité de ces données.

Les phases 1 et 2 communiquent au travers d'un fichier texte dans lequel toutes les données à intégrer en comptabilité sont inscrites. Chaque type de donnée correspond à un type d'enregistrement ayant une description (format d'enregistrement) propre. Les types d'enregistrements sont distingués par le premier caractère de l'enregistrement :

- C Fiche client
- F Fiche fournisseur
- E Ecriture de comptabilité générale (y compris ventilation analytique éventuellement)
- A Ecriture de comptabilité analytique (OD analytique ne mouvementant pas la comptabilité générale)
- R Règlement client

Par défaut, ce fichier se nomme INTCPT. Il est attendu dans le répertoire standard des données de la société (*Unité:\Ldsystem\Fichiers\Soc_XXX*) défini en Comptabilité. Vous pouvez toutefois lui donner un nom différent, ou le placer dans un répertoire différent. Il faudra alors, en phase 2, indiquer le nom et l'emplacement de ce fichier.

La structure attendue pour chaque type d'enregistrement porté dans ce fichier est décrite plus loin.

Remarque importante :

Durant toute la phase 2, c'est à dire les étapes de contrôle et validation du fichier à importer, le fichier texte est alloué en mode exclusif, afin d'éviter toute mise à jour simultanée. En effet, ce fichier est parcouru trois fois successivement durant cette phase 2 (pré-parcours pour constituer un index des N° de pièces comptables, un parcours pour le contrôle proprement dit, puis un dernier parcours pour la validation). Il est primordial que le fichier reste inchangé tout au long de ces trois parcours, sans quoi les contrôles effectués perdraient tout leur sens.

De plus, si la validation a été menée à bien, le fichier texte est renommé pour éviter qu'il ne soit validé une seconde fois par erreur ; si des données avaient pu être ajoutées parallèlement à cette phase de validation, elles seraient perdues.

Il est donc impératif que la procédure qui alimente le fichier texte s'assure avant toute chose que le fichier texte n'est pas verrouillé ; si tel est le cas, elle doit informer l'utilisateur qu'un traitement d'interface est déjà en cours, et qu'il doit renouveler sa demande ultérieurement.

1.3 - Compatibilité avec la version 2

Si vous avez développé une procédure d'interface pour la version 2.70 ou 2.80 de LDCompta, vous avez deux possibilités pour pouvoir interfacier en version 8 :

- ⇒ Soit vous n'apportez aucune modification dans votre procédure d'interface, le fichier texte constitué par celle-ci reste donc identique. Lors du lancement de l'interface dans LDCompta, il faudra référencer le même fichier de description que celui utilisé en version 2, à savoir *IntCptV2.fdf*. Pour cela, en version 8, deux fichiers de descriptions sont livrés en standard dans le répertoire des programmes du progiciel :
 - Fichier *Intcpt.fdf* Donne la description du fichier texte conforme à ce qui est attendu en version 8, et correspondant à ce qui est décrit dans ce document
 - Fichier *IntcptV2.fdf* Donne la description du fichier texte tel qu'il se présentait en version 2.
- ⇒ Soit vous adaptez votre procédure d'interface, de façon à gérer le nouveau format proposé pour le fichier d'interface, celui décrit par le fichier de description *Intcpt.fdf* livré avec la version 8, et correspondant à ce qui est décrit dans cette documentation.

Bien entendu, seule cette deuxième formule vous permettra de bénéficier de toutes les améliorations apportées par la version 8, et notamment :

- ➔ Support de toutes les nouvelles zones dans les fiches tiers, et allongement de certaines zones
- ➔ Support des comptes généraux composés de 6, 7 ou 8 chiffres
- ➔ Support des N° de pièce qui peuvent aller maintenant jusqu'à 10 caractères, ce qui permet d'y placer des N° de facture plus complet
- ➔ Support des codes natures de pièce à 2 caractères, ce qui permet d'avoir par exemple des codes distincts pour les factures d'achats et les factures de ventes.
- ➔ Support des nouvelles zones pour une meilleure alimentation de l'échéancier fournisseur : Bon à payer, Echéance escomptable, Mode de paiement, Banque de paiement, Bon à payer. Pour ces quatre zones, le système prendra la valeur par défaut définie dans la fiche du tiers concerné, si la zone n'est pas renseignée dans le fichier d'interface. Vous pouvez donc ne pas renseigner ces dernières si vous ne possédez pas les éléments pour le faire dans l'application de gestion commerciale.
- ➔ Support des commentaires sur écritures comptables

Pour ce qui est du support des règlements clients :

- ➔ Support d'un libellé qui sera utilisé pour le règlement client, en lieu et place du libellé composé automatiquement par le système
- ➔ Support du lettrage sur Référence document au lieu du lettrage sur N° de pièce, et support des lettrages multiples (un règlement pouvant lettrer plusieurs factures dont on donne les N° dans l'interface)
- ➔ Support de nouveaux états : Etat 0=*Remis en banque* et Etat 9=*Comptabilisé sans suivi*.

Le paragraphe 20 de la documentation LDCompta Nouveautés Version 8 décrit toutes ces améliorations plus en détail. Pour ce qui est des fiches tiers, reportez vous aux paragraphes 6 et

33 de la documentation LDCompta Nouveautés Version 8 pour connaître dans le détail ce qui a été modifié dans la structure de ces fiches.

2 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 1

2.1 - Description générale du fichier d'interface

Toutes les données à importer en comptabilité doivent être enregistrées dans un fichier texte classique, avec une ligne par écriture, règlement, fiche client ou fournisseur.

Chaque ligne est une suite de zones accolées les unes aux autres sans aucun délimiteur de zone. Le premier caractère de chaque ligne identifie le type de ligne :

- C Fiche client
- F Fiche fournisseur
- E Ecriture de comptabilité générale (y compris ventilation analytique éventuellement)
- A Ecriture de comptabilité analytique (OD analytique ne mouvementant pas la comptabilité générale)
- R Règlement client

Les positions, types et longueurs des différentes zones constituant l'enregistrement sont décrits en détail au paragraphe suivant pour chacun des types de ligne possibles.

De plus, un fichier de description de format vous permet éventuellement de spécifier vous même la position et la longueur de chacune des zones dans le fichier texte, pour le cas où le fichier reçu différerait de la description standard donnée ci-après. Il permet également de définir, pour les zones numériques, quels sont les séparateurs décimaux et de milliers que vous avez utilisés. Par défaut, le séparateur décimal attendu est le point (obligatoire pour toutes les zones numériques présentant une partie décimale), et le séparateur de milliers est l'espace (facultatif).

Ce fichier de description est fourni en standard dans le répertoire des programmes du progiciel, sous le nom *INTCPT.FDF*.

Format des zones :

Zone texte (T) : Suite de caractères, lettres ou chiffres, en majuscule ou minuscule. Sauf indication contraire, aucun contrôle particulier n'est effectué sur ce type de zone. Dans la mesure du possible, il est préférable que ces zones soient calées à gauche.

Zone codifiée (C) : Il s'agit d'une suite de caractères qui va être contrôlée par rapport à une table du progiciel comptable, ou qui ne peut prendre qu'une série limitative de valeurs, les valeurs possibles étant alors définies suite au dessin du format d'enregistrement.
Exemple : N° de compte, Code débit-crédit
Toutes les zones codifiées doivent être renseignées en majuscule.

Zone date (D) : Toujours sous la forme AAAAMMJJ
Une date non renseignée peut soit être laissée à blanc, soit à 00000000

Zone numérique (N) : Les espaces de gauche et de droite sont ignorés.
Le signe, s'il y en a un, peut être placé avant ou après le nombre.
Si la zone comporte une partie décimale, le séparateur décimal est obligatoire.

Exemples de formats valides :

123.45
+123.45
-123.45
123.45-
-000123.45

La place occupée dans le format pour une zone numérique est égale au nombre de chiffres significatifs, plus une position pour le signe (qui peut être laissé à blanc pour une zone positive), plus une position pour le séparateur décimal si la zone comporte des décimales.

Exemples :

Zone en 13,2 Place occupée : 15 positions

Zone en 7,0 Place occupée : 8 positions

Remarque : 13,2 se lit 13 chiffres dont 2 décimales

Ordre des différents enregistrements :

Afin de réaliser les différents contrôles d'unicité des N° de pièce, et pour régler tous les problèmes d'équilibrage de pièce liés à la gestion multi-devises, le fichier texte est traité en plusieurs passes, en s'aidant d'un index constitué lors de la première passe. L'ordre physique des différents enregistrements placés dans le fichier texte n'a donc guère d'importance. L'ordre de traitement sera toujours le suivant :

- 1) Toutes les fiches clients et fournisseurs (enregistrements de type **C** ou **F**), dans l'ordre où elles ont été placées dans le fichier texte (cet ordre peut maintenant avoir une importance, un fournisseur pouvant en référencer un autre au travers de la notion de fournisseur à payer)
- 2) Toutes les écritures de comptabilité générale et analytique (enregistrements de type **E** ou **A**), triées par code journal, code devise, date comptable, N° de pièce, N° écriture et N° de séquence (zones *JNAL*, *CODV*, *DATE*, *NPIE*, *NECR*, *NSEQ*). Pour optimiser les temps de traitement, il est préférable que l'ordre physique des enregistrements corresponde, dans la mesure du possible, à l'ordre de traitement. Nous vous conseillons donc de générer le fichier texte journal par journal, puis pièce par pièce, puis au sein de chaque pièce, d'attribuer un N° d'écriture croissant.
- 3) Tous les règlements clients, dans l'ordre où ils ont été placés dans le fichier texte.

2.2 - Description du format pour l'importation de clients et fournisseurs

Ce format doit être utilisé pour créer ou modifier des fiches clients ou fournisseurs en comptabilité. Chaque ligne portée dans le fichier texte permet de créer ou modifier une fiche client ou une fiche fournisseur en comptabilité. La plupart des zones d'une ligne de type **Client** ou **Fournisseur**, en dehors du N° de tiers et d'un nom (Nom condensé ou raison sociale) sont facultatives. Deux cas de figure sont possibles :

- S'il n'existe pas encore une fiche portant le N° indiqué dans le fichier correspondant (client ou fournisseur), une fiche est créée. Les zones de la fiche qui n'ont pas été renseignées dans le fichier texte seront soit laissées non renseignées en comptabilité, soit initialisées avec une valeur par défaut (voir règle d'initialisation propre à chaque zone plus loin) ;
- S'il existe déjà une fiche portant le N° indiqué dans le fichier correspondant, la fiche est modifiée. Toutes les zones renseignées dans le fichier texte viennent remplacer celles connues en comptabilité. Les zones de la fiche qui n'ont pas été renseignées dans le fichier texte conservent leur valeur ; elles ne sont pas effacées. Il existe un cas particulier en ce qui concerne les RIB client ; celui-ci est décrit plus loin.

Description du format de type C ou F

<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
TYPE	1	1	1 C	Type d'enregistrement	C pour client, F pour fournisseur
NOCL	2	9	8 C	N° de tiers	Voir remarque 1
NMCM	10	19	10 T	Nom condensé	Voir remarque 2
TITR	20	23	4 T	Titre	Exemple : SA, SARL...
RSSO	24	48	25 T	Raison sociale	Voir remarque 2
CAD1	49	80	32 T	Adresse - Ligne 1	<i>facultatif</i>
CADR	81	112	32 T	Adresse - Ligne 2	<i>facultatif</i>
NVOI	113	144	32 T	Adresse - Ligne 3	<i>facultatif</i>
COPO	145	149	5 T	Adresse - Code postal	<i>facultatif</i>
BUDI	150	175	26 T	Adresse - Ville	<i>facultatif</i>
CPAY	176	177	2 C	Adresse – Code Pays	Voir remarque 3
PAYS	178	207	30 T	Adresse - Pays	<i>facultatif</i>
NTEL	208	227	20 T	N° de téléphone	<i>facultatif</i>
TLEX	228	247	20 T	N° de télex	<i>facultatif</i>
TLCY	248	267	20 T	N° de télécopie	<i>facultatif</i>
NINT	268	292	25 T	Nom de l'interlocuteur	<i>facultatif</i>
COMM	293	352	60 T	Commentaire	<i>facultatif</i>
SIRE	353	366	14 T	N° SIRET	<i>facultatif</i>
RIBP	367	367	1 C	RIB principal	Voir remarque 4
DOBQ	368	392	25 T	Domiciliation bancaire	Voir remarque 4
COBQ	393	397	5 T	RIB - Code banque	Voir remarque 4
GUBQ	398	402	5 T	RIB - Code guichet	Voir remarque 4
CPBQ	403	413	11 T	RIB - N° de compte	Voir remarque 4
CLBQ	414	415	2 T	RIB - Clé de contrôle	Voir remarque 4
MOPM	416	417	2 C	Mode de paiement	Voir remarque 5
DJPM	418	421	3,0 N	Délai de paiement	Voir remarque 6
DMPM	422	424	2,0 N	Jour de paiement	Voir remarque 6
REFM	425	425	1 C	Report à fin de mois	Voir remarque 6
SLVA	426	426	1 C	Solvabilité	Voir remarque 9
PLCR	427	439	11,2 N	Plafond de crédit	Voir remarque 7
ECFI	440	452	11,2 N	En-cours financier	Voir remarque 7
CREP	453	456	4 C	Code représentant	Voir remarque 8
NREP	457	481	25 T	Nom Prénom représentant	Voir remarque 8
TREP	482	496	15 T	Téléphone représentant	Voir remarque 8
GRRE	497	497	1 C	Groupe de relance	Voir remarque 9
LTTA	498	498	1 C	Compte lettrable (O,N)	Voir remarque 9
CACT	499	500	2 T	Code activité	Voir remarque 9
CODV	501	503	3 C	Code devise ISO	Voir remarque 9
GRTR	504	504	1 C	Groupe de trésorerie	Voir remarque 9
NOFP	505	512	8 C	N° fournisseur à payer	Voir remarque 9
BQAF	513	514	2 C	Banque de paiement	Voir remarque 9
BONP	515	515	1 C	Bon à payer	Voir remarque 9
CESC	516	517	2 C	Code escompte	Voir remarque 9
EWEB	518	577	60 T	Site WEB	<i>facultatif</i>
EMAI	578	637	60 T	Adresse e-mail	<i>facultatif</i>

Remarque 1 - Remplissage de la zone N° de tiers

Le N° doit être constitué de lettres majuscules ou de chiffres ; au moins 5 caractères doivent être renseignés, calés à gauche. Si le N° comporte des espaces, ceux-ci ne peuvent se trouver que sur la partie droite du N°. Les N° de clients et de fournisseurs peuvent se croiser.

Attention : le N° de tiers ne doit pas comporter le code racine (2 caractères identifiant le compte collectif auquel le compte se rattache). Dans LDCompta, chaque compte client peut être mouvementé pour chaque collectif client, et il en est de même pour les fournisseurs.

Remarque 2 - Remplissage des zones Nom et Raison sociale

Une au moins des deux zones est obligatoire. Si l'une des deux zones n'est pas renseignée, elle sera initialisée à la même valeur que la zone renseignée. Sachez que la zone Nom condensé est utilisé comme critère de tri et de recherche rapide dans LDCompta.

Ces deux zones seront automatiquement ramenées en majuscule.

Remarque 3 - Remplissage de la zone Code pays

Le code pays est facultatif. S'il est renseigné, il est contrôlé par rapport aux codes pays contenus dans la table CPTPYS de LDCompta. Il faut utiliser la codification UPU-ISO.

Lors de la validation d'une fiche tiers par la procédure d'interface, si le code pays indiqué pour le tiers diffère de celui pré-existant dans la fiche (ou lors de la création d'une fiche), le système remplace le libellé pays pré-existant dans la fiche par le libellé du pays fourni dans la table des pays CPTPYS.

Remarque 4 - Domiciliation bancaire et RIB

Les zones constituant la domiciliation bancaire sont facultatives. Si la clé de contrôle du RIB est renseignée, il y aura contrôle de la validité du RIB ; si ce contrôle échoue, une anomalie est signalée, toutes les zones de la domiciliation sont ignorées, mais la fiche est quand même créée ou modifiée en comptabilité avec les autres données présentes dans le fichier texte.

Gestion du multi-RIB :

Pour ce qui est des fournisseurs, un seul RIB peut être enregistré. Le RIB fourni dans le fichier texte annule et remplace le RIB déjà connu en comptabilité en cas de modification de fiche. La zone **Type de RIB** est ignorée.

Pour ce qui est des clients, il est possible d'enregistrer plusieurs RIB en comptabilité. Le principe est le suivant :

- lors de la création d'une fiche client, le RIB indiqué dans le fichier texte est enregistré en tant que RIB principal (le RIB principal est celui qui est proposé par défaut dans la saisie des règlements clients) ;
- lors de la modification d'une fiche client,
 - ⇒ si un RIB est fourni dans le fichier texte et si la zone **Type de RIB** est égale à **P**, alors le RIB en question est enregistré en tant que RIB principal, le RIB principal antérieur devenant RIB secondaire ;
 - ⇒ si un RIB est fourni dans le fichier texte, si la zone **Type de RIB** est différente de **P** et qu'aucun RIB ne figure encore dans la fiche client en comptabilité, alors le RIB en question est enregistré là aussi en tant que RIB principal ;
 - ⇒ si un RIB est fourni dans le fichier texte, si la zone **Type de RIB** est différente de **P**, et si un RIB principal figure déjà dans la fiche client en comptabilité, alors le RIB en question est enregistré en tant que RIB secondaire, à condition toutefois que ce RIB n'existe pas déjà dans la liste des RIB du client.

Compte tenu de ce principe de mise à jour, pour un client ayant plusieurs RIB, il faut créer autant de lignes dans le fichier texte que vous avez de RIB, en repérant éventuellement le RIB principal (à défaut, le premier RIB reçu sera le RIB principal). Les lignes seront

identiques à l'exception des zones Domiciliation bancaire, RIB, et éventuellement Type de RIB.

Remarque 5 - Remplissage de la zone Mode de paiement

Le mode de paiement est contrôlé par rapport à la table des modes de paiement définie en comptabilité. Il est donc vivement conseillé que les codifications utilisées en gestion commerciale et en comptabilité soient rigoureusement identiques. **Attention** : aucune synchronisation automatique n'est prévue entre les modes de paiement en gestion commerciale et ceux de la comptabilité. Si un mode de paiement est créé en gestion commerciale, il devra l'être également en comptabilité.

Si le mode de paiement indiqué est de type *Virement* (ce qui est défini dans les paramètres modes de paiement), la présence d'un RIB complet et valide (contrôle de la clé RIB) est requise pour le fournisseur. Si le fournisseur référence un autre fournisseur en tant que fournisseur à payer, c'est alors la présence d'un RIB pour ce fournisseur à payer qui est requise.

Si ce mode de paiement n'est pas renseigné, ou si la valeur indiquée n'existe pas dans la table des modes de paiement définie en comptabilité,

- une anomalie est signalée,
- la fiche est quand même créée ou modifiée en comptabilité avec les autres données présentes dans le fichier texte.
- En cas de création de fiche, le mode de paiement est alors initialisé :
 - ⇒ soit à partir de la *fiche type* (Voir Fiche société, Onglet Module),
 - ⇒ soit si cette fiche n'est pas définie, par le premier mode de paiement défini dans la table des modes de paiement.
- En modification de fiche, le mode de paiement déjà connu en comptabilité est conservé.

Remarque 6 - Remplissage des conditions de paiement

Indiquez d'une part le nombre de jours dans la zone DJPM :

- soit en multiple de 30 pour un calcul en nombre de mois (Exemple : 30, 60, 90...)
- soit en nombre de jours exact (Exemple : 45).

Indiquez d'autre part le décalage calculé sur la date d'arrivée :

- soit M=fin de Mois dans la zone REFM, plus éventuellement un jour de paiement dans la zone DMPM
(Exemple : M / 10 pour Fin de mois le 10 du mois suivant)
- soit Q=fin de Quinzaine dans la zone REFM, plus éventuellement le jour de la première quinzaine du mois dans la zone DMPM
(Exemple : Q / 5 pour un décalage aux 5 et 20 de chaque mois)
- soit D=fin de Décade dans la zone REFM, plus éventuellement le jour de la première décade du mois dans la zone DMPM
(Exemple : D / 0 pour un décalage aux 10, 20 et 30 de chaque mois)
- soit J=Jour de la semaine dans la zone REFM, avec le jour de la semaine souhaité dans la zone DMPM : 1=Lundi, 2=Mardi...
(Exemple : J / 2 pour un décalage au Mardi)

Si les conditions de paiement ne sont pas renseignées, ou si elles sont mal renseignées (une ou plusieurs des 3 zones ne respectent pas le format défini ci-dessus),

- une anomalie est signalée,
- la fiche est quand même créée ou modifiée en comptabilité avec les autres données présentes dans le fichier texte.
- En cas de création de fiche, les conditions de paiement sont alors initialisées :
 - ⇒ soit à partir de la *fiche type* (Voir Fiche société, Onglet Module),
 - ⇒ soit si cette fiche n'est pas définie, les conditions de paiement ne sont pas renseignées dans la fiche créée.

- En modification de fiche, les conditions de paiement déjà connues en comptabilité sont conservées.

Remarque 7 - Plafond de crédit et en-cours financier

Ces deux zones ne peuvent être renseignées que pour une fiche client, mais elles restent facultatives. Pour une fiche fournisseur, elles doivent être laissées à zéro.

Le plafond de crédit est utilisé en comptabilité sur l'écran de consultation de l'en-cours financier d'un client. L'en-cours financier de la fiche client est une zone qui est calculée par le progiciel comptable ; elle ne doit donc normalement pas être renseignée dans le fichier texte à importer.

Remarque 8 - Remplissage des zones Représentant

Ces trois zones CREP, NREP et TREP ne peuvent être renseignées que pour une fiche client, mais elles restent facultatives. Pour une fiche fournisseur, elles doivent être laissées à blanc. Les zones représentants sont utilisées dans LDCompta au niveau des relances clients ; on peut par exemple faire figurer le nom du représentant sur une lettre de relance, sélectionner les clients à relancer en fonction du représentant, ou encore imprimer les lettres de relances triées par code représentant.

Le fait de renseigner ces trois zones représentant permet d'une part d'enregistrer le code représentant au niveau de la fiche du client, d'autre part de créer ou modifier le représentant dans la table des représentants. En effet, le seul fait de renseigner un nouveau code au niveau d'une fiche client aura pour effet de créer une fiche représentant dans la table des représentants de LDCompta. De même, chaque fois que vous spécifiez le nom et/ou le N° de téléphone du représentant dans un enregistrement client, ceux-ci sont répercutés dans la table des représentants de LDCompta.

Remarque 9 - Remplissage des autres zones

Solvabilité (Zone SLVA)

Cette zone ne doit être renseignée que pour une fiche client ; pour une fiche fournisseur, elle doit être laissée à blanc. Cette zone n'est pas réellement utilisée en standard dans LDCompta ; elle ne figure qu'à titre d'information. Elle ne peut prendre que deux valeurs : **O** pour **Oui** ou **N** pour **Non**. Si la zone n'est pas renseignée dans le fichier texte ou comporte une valeur différente de celles indiquées précédemment, en création de fiche la zone sera initialisée soit à partir de la fiche type (Voir *Fiche société*, Onglet *Module*), soit à **O=Oui** si cette fiche type n'est pas définie ; en modification de fiche, la valeur déjà connue en comptabilité sera conservée.

Groupe de relance (Zone GRRE)

Cette zone ne doit être renseignée que pour une fiche client ; pour une fiche fournisseur, elle doit être laissée à blanc. Ce code permet de classer les clients en différents groupes, ces groupes permettant ensuite d'appliquer des conditions de relance différentes. Par exemple, on peut créer un groupe spécifique pour les clients devant être relancés par des lettres en anglais.

Le groupe de relance ne peut prendre que des valeurs numériques comprises entre **0** et **9**. Le groupe 0 est un groupe particulier permettant d'isoler les clients ne devant jamais être relancés (comptes clients comptants par exemple). Si la zone n'est pas renseignée dans le fichier texte ou comporte une valeur invalide, en création de fiche la zone sera initialisée soit à partir de la *fiche type* (Voir *Fiche société*, Onglet *Module*), soit à la valeur **1** si cette *fiche type* n'est pas définie ; en modification de fiche, la valeur déjà connue en comptabilité sera conservée.

Compte lettrable (Zone LTTA)

Cette zone ne peut prendre que deux valeurs : **O** pour **Oui** ou **N** pour **Non**. Si la zone n'est pas renseignée dans le fichier texte, ou comporte une valeur différente de celles indiquées

précédemment, en création de fiche la zone sera initialisée soit à partir de la *fiche type* (Voir Fiche société, Onglet Module), soit à O=Oui si cette *fiche type* n'est pas définie ; en modification de fiche, la valeur déjà connue en comptabilité sera conservée.

Code activité (Zone CACT)

Cette zone, bien que présente dans les fiches clients et fournisseurs, n'est pas utilisée en standard dans LDCompta ; il s'agit d'une zone texte non codifiée ; aucun contrôle n'est réalisé sur celle-ci par LDCompta. La valeur portée dans le fichier texte, si elle est différente de blanc, est répercutée en l'état dans la fiche client ou fournisseur.

Code devise (Zone CODV)

Cette zone est facultative dans LDCompta. Si le code devise n'est pas renseigné dans une fiche client ou fournisseur, le tiers est supposé travailler dans la devise de référence définie dans LDCompta.

Attention : le code devise porté dans le fichier texte est contrôlé par rapport à la table des devises définie en comptabilité. Aucune synchronisation automatique n'est prévue entre les codes devises utilisés en gestion commerciale et ceux définis en comptabilité. Si un code devise est créé en gestion commerciale, il devra l'être également en comptabilité. Il en est de même pour la gestion des cours devises.

Si la zone n'est pas renseignée dans le fichier texte, ou comporte une valeur invalide, en création de fiche la zone sera initialisée soit à partir de la *fiche type* (Voir Fiche société, Onglet Module), soit sera laissée à blanc si cette *fiche type* n'est pas définie ; en modification de fiche, la valeur déjà connue en comptabilité sera conservée.

Groupe de trésorerie (Zone GRTR)

Ce code permet de classer les clients et fournisseurs en différents groupes qui sont utilisés dans le module Trésorerie prévisionnelle de LDCompta.

Le groupe de trésorerie ne peut prendre que des valeurs numériques comprises entre **0** et **9**. Le groupe 0 est un groupe particulier permettant d'isoler les tiers devant être ignorés sur les états de trésorerie (comptes clients douteux par exemple). Si la zone n'est pas renseignée dans le fichier texte, ou comporte une valeur invalide, en création de fiche la zone sera initialisée soit à partir de la *fiche type* (Voir Fiche société, Onglet Module), soit à la valeur **1** si cette *fiche type* n'est pas définie ; en modification de fiche, la valeur déjà connue en comptabilité sera conservée.

N°fournisseur à payer (Zone NOFP)

Cette zone ne peut être renseignée que pour une fiche fournisseur ; pour une fiche client, elle doit être laissée à blanc. Cette zone permet d'indiquer le N° du fournisseur auquel devront être réglées, dans le module de règlement automatique des fournisseurs, les factures enregistrées ultérieurement pour ce fournisseur. La zone ne doit être renseignée que dans le cas où le fournisseur à payer est différent du fournisseur émetteur de la facture. Ce N° fournisseur à payer, s'il est renseigné, doit correspondre à un fournisseur existant déjà dans le fichier des fournisseurs, ou défini dans ce même fichier d'interface avant le fournisseur lui faisant référence.

Banque de paiement (Zone BQAF)

Cette zone ne peut être renseignée que pour une fiche fournisseur ; pour une fiche client, elle doit être laissée à blanc. Cette zone, qui est facultative, permet d'indiquer la banque de paiement préférentielle pour ce fournisseur. Lors de l'enregistrement ultérieur d'une facture dans l'échéancier fournisseur, c'est cette banque qui sera présélectionnée.

Bon à payer (Zone BONP)

Cette zone ne peut être renseignée que pour une fiche fournisseur ; pour une fiche client, elle doit être laissée à blanc. Cette zone, qui est facultative, définit la valeur par défaut du bon à payer, valeur proposée lors de l'ajout d'une facture dans l'échéancier fournisseur. Cette valeur par défaut est utilisée tant en saisie d'écritures par pièce ou folio, qu'en interface de factures, si la zone BONP n'est pas renseignée dans le fichier d'interface, pour l'enregistrement correspondant à la facture, enregistrement de type E.

Code escompte (Zone CESC)

Cette zone ne peut être renseignée que pour une fiche fournisseur ; pour une fiche client, elle doit être laissée à blanc. Cette zone, si elle est renseignée, est contrôlée par rapport à la table des codes escomptes définie en comptabilité.

2.3 - Description du format pour l'importation d'écritures comptables

Ce format doit être utilisé pour intégrer :

- soit des écritures en comptabilité générale, qu'il y ait ou non ventilation de ces écritures en comptabilité analytique ; il s'agit alors d'enregistrements de type **E** ;
- soit des écritures en comptabilité analytique ne movimentant pas la comptabilité générale (OD analytiques, de section à section) ; il s'agit alors d'enregistrements de type **A**.

Chaque ligne portée dans le fichier texte donnera lieu à la comptabilisation d'une écriture en comptabilité générale ou analytique, sauf dans le cas d'une ventilation analytique multiple pour une écriture de comptabilité générale (voir remarque 3, 3^{ème} cas).

Description du format de type E ou A

<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
TYPE	1	1	1 C	Type d'enregistrement	E ou A , Voir remarque 3
JNAL	2	3	2 C	Code journal	
NECR	4	11	7,0 N	N°écriture	Voir remarque 1
NPPIE	12	21	10 T	N°pièce	Voir remarque 3
DATP	22	29	8 D	Date pièce	
LIBE	30	54	25 T	Libellé	
DATH	55	62	8 D	Date échéance	
CNPI	63	64	2 C	Code nature pièce	Voir remarque 8
RACI	65	66	2 C	Racine compte collectif	Voir remarque 2
MONT	67	81	13,2 N	Montant en euros	Voir remarque 5
CODC	82	82	1 C	Code Débit/Crédit	D ou C
CPTG	83	90	8 C	Compte Général	Voir remarque 2
DATE	91	98	8 D	Date	Date comptable
CLET	99	101	3 T	Code lettrage	<i>A blanc, sauf remarque 6</i>
DATL	102	109	8 D	Date lettrage	<i>A blanc, sauf remarque 6</i>
CPTA	110	117	8 C	Compte auxiliaire	Voir remarque 2
CNAT	118	118	1 C	Code nature tiers	Voir remarque 2
SECT	119	124	6 C	Section analytique	Voir remarque 3
CTRE	125	126	2 C	Code trésorerie	Voir remarque 9
NORL	127	127	1 C	N°relance	Voir remarque 7
DATV	128	135	8 D	Date valeur	<i>Toujours à blanc</i>
REFD	136	145	10 T	Référence document	Voir remarque 4
CODH	146	149	4 C	Code affaire	Voir remarque 3
NSEQ	150	153	3,0 N	N°de séquence analytique	Voir remarque 3
MTDV	154	168	13,2 N	Montant en devises	Voir remarque 5
CODV	169	171	3 C	Code devise ISO	Voir remarque 5
TXDV	172	184	11,7 N	Taux de la devise	Voir remarque 5
MOPM	185	186	2 C	Mode de paiement	Voir remarque 10
BONP	187	187	1 C	Bon à payer	Voir remarque 10
BQAF	188	189	2 C	Code banque affectation	Voir remarque 10
ECES	190	190	1 C	Echéance escomptable	Voir remarque 10
TXTL	191	702	512 T	Zone texte libre	Voir remarque 11

Remarque 1 - Remplissage de la zone N°écriture

Il s'agit d'un N° d'ordre permettant d'identifier chaque ligne dans le fichier de façon unique. Ce N° doit être renseigné en commençant à 1 (ou toute autre valeur) pour chaque nouveau lot d'écritures à importer, puis en ajoutant 1 à chaque nouvelle écriture. Il ne doit jamais y avoir de doublon sur ce N° dans le fichier, sauf en cas de ventilation analytique multiple pour une écriture de comptabilité générale (dans ce cas, on utilise le N° de séquence analytique pour distinguer les différentes lignes constituant l'écriture, voir remarque 3).

Il n'existe aucun lien direct entre ce N° d'écriture porté dans le fichier texte et le N° d'écriture qui sera attribué lors de l'ajout de l'écriture dans l'historique comptable.

Remarque 2 - Remplissage des zones N°de compte

Il faut distinguer 2 cas:

Premier cas : Ecriture de comptabilité générale

RACI	Racine compte collectif	<i>A blanc</i>
CPTG	Compte général	N° du compte général
CPTA	Compte auxiliaire	<i>A blanc</i>
CNAT	Code nature tiers	<i>A blanc</i>

Deuxième cas : Ecriture de comptabilité auxiliaire

RACI	Racine compte collectif	<i>A blanc</i> (ou Code racine compte collectif)
CPTG	Compte général	N° du compte collectif
CPTA	Compte auxiliaire	N° du compte auxiliaire
CNAT	Code nature tiers	C si client, F si fournisseur, A si autre.

Remarque 3 - Remplissage des zones relatives à la comptabilité analytique

Il faut distinguer 4 cas:

Premier cas : Ecriture de comptabilité générale sans imputation analytique

TYPE	Type d'enregistrement	<i>Egal à E</i>
SECT	Section analytique	<i>A blanc</i>
CODH	Code affaire	<i>A blanc</i>
NSEQ	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>

Deuxième cas : Ecriture de comptabilité générale avec imputation analytique sur une seule section et une seule affaire ou sur plusieurs sections avec une table de ventilation

TYPE	Type d'enregistrement	<i>Egal à E</i>
SECT	Section analytique	Code section et sous-section (2 + 4) ou Code table ventilation analytique
CODH	Code affaire	Code affaire
NSEQ	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>

Troisième cas : Ecriture de comptabilité générale avec imputation analytique sur plusieurs sections et/ou plusieurs affaires

Dans ce cas de figure, l'écriture doit être décomposée en plusieurs enregistrements :

Premier enregistrement pour le montant global à passer en comptabilité générale :

TYPE	Type d'enregistrement	<i>Egal à E</i>
MONT	Montant	Montant à passer en comptabilité générale
CODC	Code débit crédit	Sens de l'écriture en comptabilité générale
SECT	Section analytique	<i>A blanc</i>
CODH	Code affaire	<i>A blanc</i>
NSEQ	N° séquence analytique	<i>Egal à 1</i>

Enregistrements suivants pour chaque couple section/affaire analytique à mouvementer :

TYPE	Type d'enregistrement	<i>Egal à E</i>
MONT	Montant	Montant à imputer sur la section/affaire
CODC	Code débit crédit	Sens à imputer sur la section/affaire
SECT	Section analytique	Code section et sous-section (2 + 4)
CODH	Code affaire	Code affaire
NSEQ	N° séquence analytique	De 2 à N

Toutes les autres zones de cet enregistrement doivent être identiques à celle du premier enregistrement (celui portant le N° de séquence 1).

De plus, la somme des montants de ces enregistrements *suite* doit être égale au montant du premier enregistrement (celui portant le N° de séquence 1).

Quatrième cas : Ecriture de comptabilité analytique ne mouvementant pas la comptabilité générale (OD analytique)

TYPE	Type d'enregistrement	<i>Egal à A</i>
SECT	Section analytique	Code section et sous-section (2 + 4)
CODH	Code affaire	Code affaire
NSEQ	N° séquence analytique	<i>A zéro</i>

Remarque : pour les écritures de comptabilité générale (cas 2 et 3), une ventilation analytique par défaut peut aussi être gérée par la procédure d'interface ; reportez vous en page 31 pour connaître le fonctionnement détaillé de cette ventilation analytique par défaut.

Remarque 4 - Contrôle des N° de pièce et Référence de document

Les contrôles standard sont effectués en phase 2 sur le N° de pièce et sur la référence de document, conformément à ce que l'on indique au niveau des Paramètres journaux, à savoir :

- ⇒ N° de pièce obligatoire (vivement conseillé)
- ⇒ Equilibre par N° de pièce (vivement conseillé également)
- ⇒ Unicité du N° de pièce (vivement conseillé, notamment pour les journaux de vente, et tout particulièrement si l'on utilise le module de suivi de la TVA sur les encaissements).
- ⇒ Unicité de la référence de document par tiers.
- ⇒ Si ce contrôle d'unicité de la référence n'est pas demandé, la référence de document est facultative.

Remarque 5 - Remplissage des zones Montant euros et devises

Notion de devise pivot et de type de cotation

Dans LDCompta, on définit d'une part une devise de référence, d'autre part une devise pivot qui est la devise par rapport à laquelle sont exprimés tous les cours des devises *out*. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence elle-même, soit l'Euro si la devise de référence est une devise *in*. De plus, on peut choisir entre deux types de cotation pour les devises *out*, illustrés par les exemples suivants (en supposant que la devise pivot est l'Euro) :

- Si la cotation est du type $1=Devise/pivot$: un Dollar = 1,0671431 Euro
- Si la cotation est du type $2=Pivot/devise$: un Euro = 0,9370814 Dollar

Pour offrir une plus grande souplesse, LDCompta permet de définir parallèlement à tout cela un autre système de cotation des devises *out*, système utilisé spécifiquement par la procédure d'interface, au travers de deux paramètres nommés *Devise pivot* et *Type de cotation des devises out*.

De plus, on peut également choisir une devise *par défaut*, qui sera la devise dans laquelle seront intégrées les écritures pour lesquelles aucun code devise n'aura été indiqué explicitement. Cette devise par défaut est nommée *devise pivot d'interface*.

Ces trois paramètres, à savoir la *devise pivot d'interface*, la *devise pivot* et le *type de cotation des devises out*, doivent impérativement être renseignés dès lors que le module devises a été activé (voir page 29).

Remarque importante : dans la période 1999 à 2002, le module Devise a été activé quasiment par tous les utilisateurs de LDCompta, car il était indispensable pour les opérations de basculement de la devise de référence franc vers euro. En version 8, il est possible de désactiver le module devise, pour ceux qui n'en ont plus l'usage. Si tel est le cas, il faudra que l'interface se fasse toujours dans le mode 1 ci-après ; il ne sera pas possible d'accepter dans l'interface des écritures pour lesquelles le montant ou le code devise seraient renseignés.

Premier cas : Module devise inactif

MONT	Montant	Montant en devise de référence <i>(implicite, car la devise de référence n'est pas définie si le module devise n'est pas actif)</i>
MTDV	Montant en devises	A zéro
CODV	Code devise ISO	A blanc
TXDV	Taux de la devise	A zéro

Deuxième cas : Module devise actif

MONT	Montant	A zéro
MTDV	Montant en devises	Montant en devise
CODV	Code devise ISO	Code devise
TXDV	Taux de la devise	Cours devise <i>(facultatif)</i> <i>Voir plus loin règles à respecter pour ce cours</i>

Troisième cas : Module devise actif, écriture comptabilisée sans préciser la devise

MONT	Montant	Montant en devise pivot d'interface
MTDV	Montant en devises	A zéro
CODV	Code devise ISO	A blanc
TXDV	Taux de la devise	A zéro

Dans ce cas de figure, le système va interpréter toutes les écritures de ce type comme étant dans la devise pivot d'interface.

Quatrième cas : Module devise actif, écriture reprise en devise et en devise pivot

MONT	Montant	Montant en pivot d'interface
MTDV	Montant en devises	Montant en devise
CODV	Code devise ISO	Code devise
TXDV	Taux de la devise	Cours devise (<i>obligatoire</i>)

Voir plus loin règles à respecter pour ce cours

Ce cas de figure est accepté essentiellement pour pouvoir effectuer une reprise d'écritures issues d'un autre logiciel comptable. Il ne devrait normalement pas être exploité pour importer un journal d'achats ou de ventes au quotidien : il est préférable de se ramener au deuxième cas, c'est à dire de ne passer que le montant en devise, LDCompta se chargeant ensuite de calculer les contre-valeurs unitaires dans la devise de référence (et la deuxième de devise de restitution le cas échéant) en appliquant les règles habituelles d'arrondissement, puis de garantir les équilibres comptables dans la devise de référence en comptabilisant des écritures supplémentaires d'arrondi dans les comptes définis à cette fin.

Dans ce quatrième cas, seuls les montants dans la devise pivot d'interface seront réellement contrôlés, notamment pour vérifier les équilibres. Les montants en devise seront pris tels quels sans contrôle, comme on le ferait pour un libellé.

Ce quatrième cas ne sera accepté que si cela a été demandé explicitement dans les paramètres de l'interface (voir l'onglet Paramètres sur l'écran de lancement de l'interface). Certains contrôles de cohérence entre les deux montants peuvent aussi être réalisés dans ce cas, selon ce qui a été précisé dans les paramètres de l'interface. Enfin, dans ce quatrième cas, il est indispensable que la devise pivot d'interface soit égale à la devise de référence.

Règles à respecter dans tous les cas de figure :

- ⇒ Le montant, qu'il soit en euros ou en devises, ne doit jamais être négatif. Les écritures avec un montant nul (à la fois en euros et en devises) sont acceptées ; cela arrive parfois dans des chaînes de facturation avec des quantités gratuites.

Règles à respecter pour pouvoir comptabiliser en devises (Cas 2) :

- ⇒ Le module Devise doit être **actif** ;
- ⇒ Le journal sur lequel la pièce est comptabilisée doit supporter les devises (Zone Saisie en devises possible dans les Paramètres journaux) ;
- ⇒ Le code et le cours devise doivent être identiques pour toutes les lignes de la pièce, y compris pour les lignes de ventilation analytique le cas échéant ;
- ⇒ Pour toutes les devises **out**, si le cours devise n'est pas renseigné, il sera initialisé d'après le cours enregistré dans la table des devises ; s'il est renseigné, il doit être dans la fourchette (Cours plancher, Cours plafond) définie dans la table des devises.

Remarque : si le système de cotation des devises out choisi pour l'interface est différent du système de cotation utilisé en interne par LDCompta, les cours plancher et plafond définis dans la table des devises sont au préalable convertis dans le système de cotation utilisé par la procédure d'interface, de façon à ce que l'on compare des cours exprimés tous dans un même « référentiel ». Voir *Définition des paramètres de l'interface* en page 29.

- ⇒ Pour toutes les devises **in**, le cours devise indiqué sera de toute façon ignoré. On utilisera la contre-valeur en euro de la devise définie dans la table des devises de LDCompta pour calculer la contre-valeur de l'écriture dans la devise de référence.
- ⇒ Si le contrôle d'équilibre par pièce a été activé pour le journal concerné (voir remarque 4), ce contrôle d'équilibre se fait sur les montants en devises. La pièce étant équilibrée en devises, LDCompta se chargera lors de la phase de validation de l'équilibrer en devise de référence, et éventuellement en devise de restitution 2, en ajustant les contre-valeurs

respectives dans le cas d'une devise *out*, en comptabilisant une écriture supplémentaire dans un compte différence d'arrondi dans le cas d'une devise *in*.

- ⇒ Si le contrôle d'équilibre par pièce n'a pas été activé pour le journal concerné, le contrôle d'équilibre se fait aussi sur les montants en devises ; il doit dans tous les cas y avoir équilibre par journal, devise et date (vivement conseillé), ou à défaut équilibre par journal, devise et mois. Pour que le système accepte qu'il n'y ait pas équilibre par journal et date, mais seulement par journal et mois, il faut le demander explicitement dans les paramètres de l'interface (voir l'onglet **Paramètres** sur l'écran de lancement de l'interface). Cet équilibre étant vérifié en devises, LDCompta se chargera lors de la phase de validation de garantir l'équilibre en devise de référence, et éventuellement en devise de restitution 2, en ajustant les contre-valeurs respectives dans le cas d'une devise *out*, en comptabilisant une écriture supplémentaire dans un compte différence d'arrondi dans le cas d'une devise *in*.

Remarque 6 – Remplissage des zones code et date lettrage

En règle générale, ces deux zones doivent être laissées à blanc, la procédure d'interface n'acceptant pas d'intégrer d'écritures déjà lettrées. En effet, cette procédure n'est pas en mesure de contrôler parfaitement la cohérence de ceux-ci.

Si vous souhaitez tout de même importer des écritures lettrées (notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable), vous devez le demander explicitement dans les paramètres de l'interface (voir page 30). Ces deux zones doivent alors vérifier certaines contraintes (mais qui ne sont pas contrôlées par la procédure d'interface) :

- Si l'une des deux zones code ou date de lettrage est renseignée, les deux doivent l'être ;
- Le code lettrage doit être composé de 3 caractères alphanumériques (lettres ou chiffres uniquement) ;
- La date de lettrage, pour un lettrage donné identifié par un N° de compte et un code lettrage, doit être égale ou supérieure à la plus grande des dates comptables des écritures lettrées. S'il vous est difficile de renseigner cette date de lettrage de façon fiable, vous pouvez toujours indiquer la date comptable la plus grande parmi toutes les écritures importées lors de la reprise.
- Les lettrages partiels ne sont pas admis (date de lettrage à 99999999) ; en effet, des contraintes supplémentaires s'appliquent aux lettrages partiels, et il est quasiment impossible de les respecter via la procédure d'interface standard.

Si vous avez accepté des lettrages de la sorte, il est vivement conseillé de lancer la procédure de vérification de l'équilibre des lettrages une fois l'interface achevée (menu Outils/Vérification de l'équilibre du lettrage).

Remarque 7 – Remplissage de la zone N° relance

Pour une écriture passée dans un compte autre qu'un compte client, cette zone doit être laissée à blanc.

Pour une écriture passée dans un compte client, vous pouvez indiquer ici le N° de relance de l'écriture, qui correspond normalement au nombre de fois que l'écriture a été relancée. Indiquez alors soit la valeur *blanc*, soit une valeur comprise entre 1 et 9 (en alphanumérique).

Remarque 8 – Remplissage de la zone Code nature de pièce

Ce code est facultatif. S'il est renseigné, la valeur indiquée doit exister dans la table des natures de pièces de LDCompta.

Pour un journal d'achats ou de ventes, il est bon de distinguer ainsi les factures et les avoirs (on indiquera alors F=Facture, ou A=Avoir).

Depuis la version 8, sachant que le code est composé désormais de 2 caractères, il peut s'avérer intéressant de distinguer également les factures de vente des factures d'achats. La codification proposée devient donc la suivante :

FC=Facture client
AC=Avoir client
FF=Facture fournisseur
AF=Avoir fournisseur

Remarque 9 – Remplissage de la zone Code trésorerie

Ce code est facultatif. S'il est renseigné, la valeur indiquée doit exister dans la table des codes trésorerie de LDCompta.

Remarque 10 – Remplissage des zones relatives à l'échéancier fournisseur

Quatre zones facultatives permettent de renseigner l'échéancier fournisseur au plus juste, dans le cas d'une interface pour des factures d'achats :

- ⇒ **Bon à payer** : vous pouvez indiquer ici la valeur du bon à payer à affecter à la facture : *O=Oui, N=Non*. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialisera l'échéancier en se basant sur la valeur par défaut indiquée dans la fiche du fournisseur concerné. Grâce à cette nouvelle zone, vous pouvez donc faire en sorte que les factures d'achats déclarées « en litige » dans votre gestion commerciale arrivent automatiquement avec le statut *Bon à payer* à *Non* dans la comptabilité, ce qui évitera un règlement intempestif.
- ⇒ **Echéance escomptable** : vous pouvez indiquer ici si la facture pourra être réglée avec escompte ou pas, *O=Oui, N=Non*. La valeur *O=Oui* ne sera admise que si la fiche du fournisseur concerné contient un code escompte renseigné, et qu'il s'agit bien d'un escompte de type « déduit lors du règlement ». Dans tous les autres cas, le système forcera la valeur à *N=Non*.
Attention : cette zone ne doit prendre la valeur *O=Oui* que dans le cas d'un escompte à déduire lors du règlement. Si la facture est déjà comptabilisée avec escompte, il ne faut pas renseigner cette zone, sans quoi on risque d'appliquer un escompte lors du règlement, sur un montant TTC déjà escompté lors de l'enregistrement de la facture.
Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec la valeur *Echéance escomptable = Non*.
- ⇒ **Mode de paiement** : vous pouvez indiquer ici le mode de paiement choisi pour la facture, mode de paiement qui sera donc répercuté dans l'échéancier fournisseur. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec le mode de paiement inscrit dans la fiche du fournisseur.
- ⇒ **Banque de paiement** : vous pouvez indiquer ici la banque de paiement choisie pour la facture, banque de paiement qui sera donc répercutée dans l'échéancier fournisseur. Si cette zone n'est pas renseignée, le système initialise l'échéancier avec la banque de paiement inscrite dans la fiche du fournisseur.

Les trois zones *Bon à payer*, *Echéance escomptable* et *Banque de paiement* n'ont de sens que dans le cas d'un journal d'achats, journal pour lequel on aura sélectionné l'option *Gestion échéancier fournisseurs* dans les paramètres journaux, et à la condition que l'option

Alimenter l'échéancier fournisseur ait également été sélectionnée dans les paramètres de l'interface.

La zone *Mode de paiement* peut également être renseignée dans le cas d'un journal des ventes. Le mode de paiement suivra ainsi la facture, dans le fichier des écritures comptables. Comme il est dit au paragraphe 7 de la documentation LDCompta Nouveautés Version 8, aucun support particulier n'est offert pour ce mode de paiement en dehors de la procédure d'interface. Cette nouvelle zone a essentiellement été ajoutée pour faciliter le développement d'éventuelles procédures spécifiques nécessitant cette information, ou des évolutions futures. Nous vous conseillons cependant de renseigner dès aujourd'hui ce mode de paiement si vous en disposez en gestion commerciale.

Remarque 11 – Remplissage de la zone Texte libre pour un commentaire

La zone *TXTLHI*, apparue en version 8, permet d'ajouter un commentaire sur une écriture comptable.

Rappel : en version 8, il est possible de saisir un commentaire au niveau de chaque écriture comptable, un commentaire étant constitué de 5 lignes de 25 caractères chacune. Pour plus d'informations sur le support de ces commentaires en version 8, reportez vous au paragraphe 17 de la documentation LDCompta Nouveautés Version 8.

La zone *TXTLHI* a été créée avec une longueur de 512 caractères, en prévision d'autres usages. Dans le cas qui nous intéresse ici, elle doit être renseignée comme suit :

- 1 à 25 : Ligne 1 du commentaire
- 26 à 50 : Ligne 2 du commentaire
- 51 à 75 : Ligne 3 du commentaire
- 76 à 100 : Ligne 4 du commentaire
- 101 à 125 : Ligne 5 du commentaire

Complément d'information

La zone *TXTLHI* peut également être utilisée de façon plus spécifique, si vous avez besoin d'indiquer des données complémentaires qui seraient ensuite traitées par la procédure d'interface, procédure que vous auriez adaptée en ce sens.

Pour éviter que les données que vous porteriez dans cette zone ne provoquent la création d'un commentaire associé à l'écriture, nous vous conseillons de n'utiliser que les 256 caractères de droite de cette zone. A ce jour, la procédure d'interface standard n'utilise que les 125 caractères de gauche, mais nous réservons les caractères 126 à 255 pour des usages futurs.

2.4 - Description du format pour l'importation de règlements clients

Il est nécessaire de mettre à jour le fichier des règlements clients dans quatre cas :

- si l'on souhaite enregistrer une (ou plusieurs) traites émises à l'acceptation pour une facture donnée ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement directement en portefeuille (Traite « directe ») ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement directement remis en banque (ou sur un journal de caisse), dans le cas d'une facturation de type comptoir par exemple ;
- si l'on souhaite comptabiliser un règlement, mais sans déclencher pour autant tout le suivi des règlements clients (portefeuilles, bordereaux de remise...). Cela peut être le cas d'un journal de caisse par exemple, pour l'enregistrement des espèces.

Dans tous les cas évoqués ci-dessus, aucune écriture ne doit être générée dans le fichier des écritures à importer en phase 1 pour ce qui concerne le règlement. Ce n'est qu'en phase 2 que les règlements (hors traites émises à l'acceptation qui ne sont pas comptabilisées tant qu'elles ne sont pas acceptées) donneront lieu à génération d'une écriture entre le compte client et le compte de trésorerie.

Dès lors que vous avez besoin de comptabiliser des règlements clients, il est préférable d'utiliser ce format d'enregistrement **R**, plutôt que de passer les écritures de règlements de façon classique, sous forme d'enregistrements de type **E**. En effet, vous bénéficiez ainsi de toutes les options du suivi des règlements clients (gestion de portefeuilles, bordereaux de remise en banque), et surtout du lettrage automatique du compte client. De plus, la procédure d'interface effectue des contrôles plus ciblés, vous évitant ainsi des erreurs de comptabilisation.

ATTENTION :

- ⇒ ne pas émettre de traite à l'acceptation pour un avoir (Ecriture au compte client au crédit)
- ⇒ de façon plus générale, un « règlement client » n'est accepté au débit que dans le dernier cas évoqué ci-dessus (correspondant à un code état **9=Comptabilisé sans suivi**), ceci permettant la comptabilisation de remboursements clients effectués en espèces dans le cas d'une facturation de type comptoir.
- ⇒ les règlements clients ne sont acceptés que dans la devise de référence.

Description du format de type R

<i>Nom</i>	<i>Début</i>	<i>fin</i>	<i>Type</i>	<i>Description</i>	<i>Commentaires</i>
TYPE	1	1	1 C	Type d'enregistrement	R
JNAL	2	3	2 C	Code journal	
MOPM	4	5	2 C	Mode de paiement	
RACI	6	7	2 C	Racine compte collectif	Voir remarque 1
CPTG	8	15	8 C	Compte général	Voir remarque 1
CPTA	16	23	8 C	Compte auxiliaire	Voir remarque 1
CNAT	24	24	1 C	Code nature de tiers	Voir remarque 1
NPOF	25	34	10 T	N° de pièce	N° facture - Voir remarque 2
DATF	35	42	8 D	Date entrée portefeuille	Voir remarque 3
DATH	43	50	8 D	Date échéance	Voir remarque 3
MTDV	51	65	13,2 N	Montant	Voir remarque 4
CODV	66	68	3 C	Code devise ISO	Voir remarque 4
DOBQ	69	93	25 T	Domiciliation	Voir remarque 5
COBQ	94	98	5 T	Code banque RIB	Voir remarque 5
GUBQ	99	103	5 T	Code guichet RIB	Voir remarque 5
CPBQ	104	114	11 T	N° de compte RIB	Voir remarque 5
CLBQ	115	116	2 T	Code clé RIB	Voir remarque 5
REFT	117	126	10 T	Référence tiré	Voir remarque 5
CPLC	127	128	2 C	Code sur/hors place	Voir remarque 6
CETA	129	129	1 C	Code état évolutif	Voir remarque 7
NRGC	130	137	7,0 N	N° règlement	N° d'ordre 1 à N, voir remarque 8
BQAF	138	139	2 C	Code banque	Toujours à blanc, voir remarque 9
DATS	140	147	8 D	Date sortie portefeuille	Toujours à blanc, voir remarque 9
DATV	148	155	8 D	Date de valeur	Toujours à blanc, voir remarque 9
CREM	156	156	1 C	Code remise	Toujours à blanc, voir remarque 9
NBRB	157	163	6,0 N	N° bordereau remise	Toujours à zéro, voir remarque 9
CODC	164	164	1 C	Code débit-crédit (D,C)	A blanc, sauf remarque 7
REFD	165	174	10 A	Référence document	Voir remarque 2
LIBE	175	199	25 A	Libellé	Voir remarque 10
TXTL	200	711	512 A	Zone texte libre	Voir remarque 11

Remarque 1 - Remplissage des zones "N° de compte"

RACI	Racine compte collectif	A blanc (ou Code racine compte collectif)
CPTG	Compte général	N° du compte collectif
CPTA	Compte auxiliaire	N° du compte auxiliaire
CNAT	Code nature tiers	C si client, F si fournisseur

Si la zone RACI n'est pas renseignée (ce qui est conseillé), le système la déduira à partir du N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTG (Paramètres *Comptes collectifs* de LDCompta). Si cette zone RACI est renseignée, le système contrôle que la valeur indiquée correspond effectivement au code racine associé dans LDCompta au N° de compte collectif indiqué dans la zone CPTG.

Remarque 2 - N° de pièce

Indiquez généralement le N° de la facture correspondante.

Si le paramètre d'interface *Critère de lettrage des écritures au compte client* est à la valeur *N° de pièce*, c'est grâce à ce N° de pièce qu'un lettrage automatique va être tenté lors de la

comptabilisation de ce règlement, entre le règlement client d'une part, et l'ensemble des pièces non lettrées portant ce même N° dans le compte client mouvementé.

ATTENTION : en cas de numérotation automatique du journal de banque ou de portefeuille sur lequel va être comptabilisé le règlement, le N° de pièce inscrit dans le fichier *Historique comptable* (CPTDIS) sera le N° attribué en automatique par le système. Le N° de pièce d'origine sera placé dans la zone **Référence document** du fichier *Historique comptable*, sauf si cette zone a déjà été alimentée à partir de la zone **Référence document** renseignée dans le fichier d'interface CPTRGY.

La zone **Référence document** (REFD, apparue en version 8 dans l'enregistrement de type R) est facultative. Elle peut s'avérer très utile en cas de règlement correspondant à un relevé, et non pas à une facture client. On indiquera alors ici la référence du relevé. Combiné avec la nouvelle option permettant un lettrage basé sur la référence document plutôt que sur le N° de pièce, on peut ainsi provoquer un lettrage entre le règlement client et l'ensemble des factures portées sur le relevé. Il faudra pour cela procéder ainsi :

- les factures clients devront être comptabilisées avec la référence du relevé dans la zone **Référence document** (zone REFD de l'enregistrement de type E)
- le règlement client correspondant au relevé devra être comptabilisé avec la référence du relevé dans la zone **Référence document** (zone REFD de l'enregistrement de type R)
- dans les paramètres de l'interface, le *Critère de lettrage des écritures au compte client* devra être à la valeur *Référence document*.

Remarque 3 - Remplissage des zones Dates

Pour ce qui est de la date d'entrée en portefeuille,

- pour un règlement émis à l'acceptation, il s'agit en fait de la date d'émission, c'est à dire en règle générale de la date de facture.
- pour un règlement passé en portefeuille, il s'agit de la date d'entrée dans le portefeuille, qui correspondra à la date de comptabilisation du règlement.

Pour ce qui est de la date d'échéance, celle-ci est facultative ou obligatoire selon le mode de paiement, en fonction de ce qui a été défini dans les paramètres **Codes paiement** de LDCompta.

Remarque 4 - Remplissage des zones Montant et code devise**Premier cas : Module devise inactif**

MTDV	Montant	Montant en devise de référence <i>(implicite, car la devise de référence n'est pas définie si le module devise n'est pas actif)</i>
CODV	Code devise ISO	<i>A blanc</i>

Deuxième cas : Module devise actif

MTDV	Montant en devises	Montant en devise
CODV	Code devise ISO	Code devise

Troisième cas : Module devise actif, écriture comptabilisée sans préciser la devise

MTDV	Montant	Montant en devise pivot d'interface
CODV	Code devise ISO	<i>A blanc</i>

Ce cas de figure est accepté par souci de compatibilité avec les versions antérieures, même s'il peut maintenant, du fait de l'introduction de l'Euro, être source d'erreur. En effet, le système va interpréter toutes les écritures de ce type comme étant dans la devise pivot d'interface. Il est préférable, dans la mesure de possible, de se ramener au deuxième cas en précisant la devise au niveau de chaque écriture, pour lever toute ambiguïté sur celle-ci.

Règles à respecter :

- ⇒ Le montant, qu'il soit en euros ou en devises, doit être strictement positif.
- ⇒ Le code devise (cas 2) ne peut prendre que deux valeurs : le code de la devise de référence, ou celui de la deuxième devise de paiement si celle-ci a été définie dans LDCompta.

Remarque 5 - Relevé d'identité bancaire

Ces informations sont facultatives pour une traite émise à l'acceptation, mais elles seront obligatoires lors de l'acceptation de la traite. Il est donc judicieux de les renseigner dès l'interface, si la domiciliation habituelle du client est connue.

Pour un règlement passé en portefeuille, cette domiciliation est obligatoire si le mode de paiement supporte une remise sur disquette (Traites). Cela sera vérifié ultérieurement en phase 2.

La zone référence tiré n'a d'intérêt que pour les règlements remis en banque sur disquette. Le plus simple est de renseigner systématiquement cette zone avec le N° de la facture réglée, ce qui est cohérent avec ce qui se fait dans la procédure d'édition des traites en gestion commerciale.

Remarque 6 - Code sur place-hors place

Cette information n'est à renseigner, facultativement, que pour les paiements de type chèque. Les valeurs possibles sont :

HP Hors-place
 SP Sur place
 SC Sur caisse

Si cette valeur n'est pas fournie pour un paiement par chèque, la valeur par défaut définie dans les paramètres programmes de la saisie des règlements clients sera utilisée. Et si cette valeur par défaut n'est elle-même pas définie, c'est la valeur HP si sera utilisée.

Remarque 7 - Code état évolutif

Pour un règlement émis à l'acceptation, indiquez **A**.

Pour les autres règlements, indiquez **1** (en portefeuille).

Pour ces deux états, le code journal indiqué dans la zone JNAL doit être un journal de portefeuille.

A partir de la version 8, deux nouveaux états sont supportés :

Etat 0=*Remis en banque*

Cet état permet de comptabiliser directement le règlement sur un journal de banque (ou plus souvent un journal de caisse), et non pas sur un journal de portefeuille. Le règlement fait dans ce cas l'objet du même suivi qu'un règlement saisi par la procédure classique de saisie des règlements clients. Le règlement est comptabilisé avec comme contrepartie soit le compte de banque, soit le compte transitoire associé au journal de banque concerné (s'il y a un compte transitoire pour le journal de banque concerné, et si l'option *Mouvementer compte transitoire* a été retenue pour le mode de paiement concerné). Le lettrage s'effectue dans les mêmes conditions qu'un règlement passé en l'état 1=*En portefeuille*.

On retrouve ensuite ces règlements sur un bordereau de remise en banque, sauf si l'option *Imprimer sur bordereau de remise* a été rejetée pour le mode de paiement concerné.

Attention : pour cet état 0, on n'accepte que des règlements positifs : pas de « remboursement client » !

Pour les règlements inscrits dans cet état 0=*Remis en banque*, il est possible de renseigner les deux zones CREM et DATV. La zone CREM indique le type de remise en banque pratiqué ; indiquez 1=*Escompte* ou 2=*Encaissement*. Dans la grande majorité des cas, c'est la valeur 2=*Encaissement* qui doit être utilisée. Si cette zone CREM n'est pas renseignée pour un règlement porté à l'état 0, le système utilisera la valeur par défaut indiquée dans les paramètres de l'interface.

La date de valeur peut également être indiquée dans ce cas des règlements à l'état 0, mais seulement si le journal de banque sur lequel le règlement est comptabilisé ne possède pas de compte transitoire. S'il y a un compte transitoire sur le journal de banque, c'est lors de la comptabilisation du bordereau de remise en banque que l'on pourra indiquer la date de valeur.

Etat 9=*Comptabilisé sans suivi*

Cet état doit être réservé à l'enregistrement des règlements pour lesquels on souhaite une comptabilisation et un lettrage, mais sans aucun suivi : pas de bordereau de remise en banque, pas de comptabilisation via le compte transitoire du journal de banque.

L'un des intérêts de cet état 9 est de permettre l'enregistrement de remboursements clients, c'est à dire de « règlements clients » au débit du compte client. Dans le cas d'une interface avec une facturation de type « comptoir », on peut ainsi enregistrer les remboursements clients effectués en espèces. C'est le seul cas de figure où l'on renseignera la zone Code débit-crédit CODC dans un enregistrement de type R, et ce avec la valeur D=*Débit*. Dans tous les autres cas, cette zone ne sera pas renseignée, ou sera renseignée à la valeur C=*Crédit*.

Cet état 9=*Comptabilisé sans suivi* devra principalement être utilisé dans le cas d'un journal de caisse, pour la manipulation d'espèces.

Pour ces deux nouveaux états 0 et 9, le code journal indiqué dans la zone JNAL doit être un journal de banque (ou journal de caisse, LDCompta ne faisant pas la différence), et non pas un journal de portefeuille.

Remarque 8 – Remplissage de la zone N° règlement

Il s'agit là d'un N° d'ordre qui n'a aucun sens en lui-même. Il permet simplement d'identifier de façon unique chaque règlement présent dans le fichier d'interface. Ce N° est facultatif.

Remarque 9 – Zones non renseignées

Les 3 zones BQAF, DATS, NBRB ne sont pas utilisées pour l'instant par la procédure d'interface. Elles doivent être laissées à blanc ou à zéro selon leur type.

Remarque 10 – Remplissage de la zone Libellé

La zone Libellé permet de donner le libellé exact souhaité pour l'écriture de comptabilisation du règlement client (comptabilisation implicite entre le compte client d'une part, et le compte de trésorerie d'autre part).

Cette zone est facultative. Si celle-ci n'est pas renseignée, un libellé « automatique » sera constitué, avec les mêmes règles que celles appliquées en saisie de règlement client : Libellé mode de paiement + Nom du client, ou Libellé mode de paiement uniquement, ou encore Libellé court mode de paiement + Nom du client.

Ce libellé doit essentiellement être renseigné dans le cas de règlements passé aux comptes « Clients divers », où le nom condensé du compte *Clients divers* n'est nullement significatif.

Remarque 11 – Remplissage de la zone Texte libre

La zone TXTL, nouvelle à partir de la version 8, est utilisée pour déclencher un lettrage de type 1 règlement, n factures.

Pour cela, il faut porter dans celle-ci la liste des N° de pièces ou référence document à lettrer en contrepartie du règlement client. Les N° de pièce ou référence document doivent être inscrits les uns à la suite des autres, avec un caractère séparateur « ; » pour délimiter les différents numéros de document. Il n'est pas nécessaire de compléter chaque N° de document à 10 caractères, le système le faisant par lui même.

Exemple : F134;F1282;FF1283

Selon la valeur du paramètre d'interface *Critère de lettrage des écritures au compte client*, tous les N° indiqués ici sont interprétés par le système en tant que N° de pièce ou Référence document. Il n'y a en aucun cas possibilité de mixer les deux formules de lettrages possibles.

3 - SPECIFICATIONS DETAILLEES POUR LA PHASE 2

Lancement de la procédure

La procédure d'interface se lance depuis le menu *Outils/Interface avec autres applications*.

La fenêtre de lancement permet de spécifier :

- le nom et l'emplacement du fichier texte à importer
- le nom et l'emplacement du fichier de description du format.

Le bouton <Editer Fichier> permet de visualiser et/ou modifier le contenu de ces deux fichiers, à l'aide du bloc-notes de Windows.

De plus, vous pouvez choisir :

- soit de ne demander que le contrôle des données reçues dans le fichier des écritures à importer
- soit de demander ce contrôle, suivi de la validation immédiate si aucune erreur n'est détectée au cours du contrôle.

La case à cocher <Afficher les enregistrements> vous permet de voir défiler à l'écran les enregistrements au fur et à mesure de l'avancement des contrôles effectués.

Attention : cette option d'affichage est déconseillée si le fichier à importer est volumineux (plus de quelques centaines de lignes), car elle ralentit sensiblement le processus de contrôle.

Enfin, la case à cocher <Imprimer la liste de contrôle> vous permet de demander à ce qu'une liste de toutes les écritures et règlements contrôlés, et éventuellement validés, par l'interface soit imprimée en fin de traitement. Si cette option n'est pas cochée lors du lancement de l'interface, il est toujours possible, sur l'écran affiché en fin de traitement, de demander cette impression par le bouton <Imprimer>.

Cette liste présente notamment, en plus du détail des écritures et règlements validés, les nombres d'enregistrements traités et des totaux débit-crédit par devise, avec leurs contre-valeurs en devise de référence en cas de validation. Ces informations de totalisations sont également présentées dans le compte-rendu que l'on peut consulter en fin de traitement en cliquant sur le bouton <Compte-rendu>.

Définition des paramètres de l'interface

Lors du premier lancement de l'interface, il faut commencer par définir les paramètres de l'interface, en se plaçant sur l'onglet *Paramètres*. Une fois cette première interface exécutée, les paramètres sont enregistrés, et sont automatiquement réutilisés pour les interfaces suivantes.

Les paramètres sont les suivants :

Onglet Paramètres

Contrôle de l'équilibre des journaux

Comme il a été dit plus haut, il est préférable d'avoir, journal par journal, un équilibre par pièce, et tout particulièrement dans le cadre d'un interface multi-devises. Cela étant, s'il ne vous est pas possible de comptabiliser des pièces toujours équilibrées (centralisation de certains comptes de TVA ou de ventes par exemple), il vous faut choisir entre :

- 1=Equilibre par journal et date ;
- 2=Equilibre par journal et mois comptable.

L'un de ces deux équilibres est indispensable. En effet, une fois cet équilibre garanti (puisque contrôlé par la procédure d'interface), LDCompta peut ensuite, lors de la

validation des écritures, gérer les équilibres dans la devise de référence, et éventuellement dans deuxième devise de restitution.

A défaut d'équilibre par pièce, la formule *équilibre par journal* et date est préférable à la formule *équilibre par journal et mois*. Dans ce dernier cas, les écritures de différences d'arrondi nécessaires pour gérer les équilibres dans la devise de référence et la deuxième devise de restitution vont être passées par journal et mois, et seront donc difficile à justifier si cela s'avère nécessaire.

Accepter les lettrages

Par défaut, les lettrages ne sont pas acceptés par la procédure d'interface, car celle-ci n'est pas en mesure de contrôler parfaitement la cohérence de ceux-ci. Si vous souhaitez tout de même importer des écritures lettrées (notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable), sélectionnez cette option. Il est vivement conseillé alors de lancer la procédure de vérification de l'équilibre des lettrages une fois l'interface achevée (Qutils/Vérification de l'équilibre du lettrage).

Alimentation de l'échéancier fournisseur

Par défaut, il y a alimentation automatique de l'échéancier fournisseur lors de la validation d'une écriture :

- passée sur un compte fournisseur
- passée sur un journal d'achat pour lequel l'alimentation de l'échéancier a été demandée.

Il y a alors création d'une échéance par écriture vérifiant ces deux critères. L'échéance est créée pour le tiers donné, en exploitant les données de la fiche du tiers pour ce qui est du mode de paiement, de la banque de paiement et du fournisseur à payer (ces deux dernières données ne sont gérées que dans le cas d'un fournisseur ; pour un client, elles sont initialisées à blanc).

Si vous ne sélectionnez pas cette option, l'échéancier fournisseur ne sera pas alimenté par la procédure d'interface.

Critère de lettrage des écritures au compte client

Ce paramètre définit, pour le lettrage qui intervient suite à la comptabilisation d'un règlement client, le critère de rapprochement utilisé entre le règlement client d'une part, et les factures à lettrer avec ce règlement d'autre part. Ce paramètre peut prendre deux valeurs :

- ⇒ *N° de pièce* : le lettrage sera tenté en rapprochant le N° de pièce du règlement client (zone NPIE de l'enregistrement de type R) avec les N° de pièces des écritures inscrites dans l'historique comptable (zone NPIEHI du fichier CPTDIS). En cas de lettrage « multiple » (utilisation de la zone TXTL de l'enregistrement de type R pour donner une liste de N° de factures à lettrer), tous les N° indiqués dans cette liste sont interprétés comme étant des N° de pièce.
- ⇒ *Référence document* : le lettrage sera tenté en rapprochant la référence document du règlement client (zone REFD de l'enregistrement de type R) avec les références document des écritures inscrites dans l'historique comptable (zone REFDHI du fichier CPTDIS). En cas de lettrage « multiple » (utilisation de la zone TXTL de l'enregistrement de type R pour donner une liste de N° de factures à lettrer), tous les N° indiqués dans cette liste sont interprétés comme étant des références document.

Le lettrage partiel n'est pas géré. Un lettrage « complet » est effectué si et seulement si le montant du règlement est égal à la somme de toutes les écritures trouvées dans le

compte client concerné, non déjà lettrées (les écritures lettrées partiellement sont ignorées), correspondant au(x) N° de document (N° de pièce ou Référence) porté sur le règlement client, ou dans la liste des numéros de documents à lettrer (zone TXTL).

Codification des remises clients

Ce nouveau paramètre en version 8 définit, dans le cas de la comptabilisation de règlements clients directement sur un journal de banque, le type de remise à réaliser : *Escompte* ou *Encaissement*. La valeur par défaut conseillée est *Encaissement*.

La valeur indiquée ici n'est utilisée que dans le cas des règlements inscrits à l'état 0=Remis en banque, et si la zone CREM n'a pas été renseignée pour le règlement dans ce même fichier.

Onglet Analytique

Ces paramètres permettent de compléter la ventilation analytique, pour les écritures de comptabilité générale mouvementant un compte supportant une ventilation analytique, avec une valeur qui peut provenir soit du plan comptable pour le compte général concerné, soit directement des paramètres de l'interface.

On peut également procéder au remplacement systématique d'une valeur particulière portée dans le fichier d'interface pour le code section ou le code affaire, valeur à remplacer définie sur cet onglet, par une valeur provenant là aussi soit du plan comptable, soit de la valeur de remplacement définie sur ce même onglet.

Ces paramètres sont proposées en deux groupes ; le premier concerne la section analytique, et le second le code affaire. Ces deux groupes fonctionnent de façon indépendante. On peut ainsi par exemple conserver le fonctionnement ordinaire pour la section analytique, et compléter seulement le code affaire s'il est manquant dans le fichier d'interface. Pour chaque groupe, on trouve :

Valeur à remplacer

Si une valeur est renseignée, toutes les écritures présentant cette valeur (dans la section ou le code affaire selon le groupe) seront gérées comme si la zone correspondance de l'écriture était à blanc. Cela permet de « forcer » le remplacement d'une valeur particulière renseignée en amont, cette valeur signifiant donc « prendre la valeur par défaut de LDCompta ».

Utiliser la valeur définie dans le plan comptable

Si cette option est sélectionnée, pour toutes les écritures nécessitant une ventilation analytique de par la classe du compte mouvementé, et pour lesquelles la section (ou le code affaire si second groupe) n'est pas renseignée ou est égale à la valeur à remplacer spécifiée à l'invite précédente, le code section (ou le code affaire si second groupe) sera extrait du plan comptable, pour le compte général concerné.

Remarque : si aucune section (ou code affaire) n'est spécifié dans le plan comptable pour le compte concerné, la valeur de départ du code section (ou du code affaire) reste inchangée de par cette règle ; ainsi, la valeur à remplacer n'est pas effacée dans ce cas ! Sauf si la règle décrite ci-après s'applique aussi.

A défaut, utiliser cette valeur (valeur de remplacement)

Si cette option est sélectionnée, pour toutes les écritures nécessitant une ventilation analytique de par la classe du compte mouvementé, et pour lesquelles la section (ou le code affaire si second groupe) n'est pas renseignée ou est égale à la valeur à remplacer spécifiée à l'invite précédente, le code section (ou le code affaire si second groupe) sera initialisé avec la valeur de remplacement spécifiée à cette invite.

Dans le cas où les deux règles de remplacement sont activées, le remplacement par la valeur spécifiée dans le plan comptable est prioritaire ; la valeur de remplacement spécifiée ici ne s'appliquera alors que si rien n'a pu être extrait du plan comptable pour le compte général mouvementé par l'écriture.

Compléments d'information sur ces paramètres analytiques

Ces paramètres ne concernent que la ventilation analytique des écritures comptabilité générale (écritures de type *E* dans le fichier d'interface), que ce soit avec une ventilation analytique simple ou multiple (c'est à dire avec plusieurs séquences analytiques pour une écriture de comptabilité générale).

Pour les écritures purement analytiques (écritures de type *A* dans le fichier d'interface), ces paramètres ne s'appliquent pas ; il faut impérativement une ventilation analytique renseignée correctement dans le fichier d'interface.

Onglet Devises

Devise pivot d'interface

C'est la devise par défaut utilisée par la procédure d'interface. Si vous activez le module Devises, toute écriture reçue par la procédure d'interface et n'ayant pas de code devise explicite (code devise non renseigné) sera comptabilisée dans cette devise pivot d'interface. Cette devise doit normalement être égale à la devise de référence utilisée par les applications en amont de LDCompta. Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence définie dans LDCompta, soit toute devise *in* si la devise de référence de LDCompta est elle-même *in*.

Devise pivot

C'est la devise par rapport à laquelle les cours de toutes les autres devises *out* sont exprimées lorsqu'on alimente le fichier d'interface. Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Cette devise pivot peut être soit la devise de référence définie dans LDCompta, soit l'Euro. Par défaut, cette devise pivot est prise égale à la devise pivot choisie dans LDCompta lors de l'activation du module Devises.

Type de cotation des devises

C'est le sens dans lequel on définit le cours des devises *out* dans le fichier d'interface. Deux valeurs sont possibles, décrites par les exemples ci-dessous (en supposant que la devise pivot est l'Euro) :

- Si la cotation est du type $1=Devise/pivot$, on exprime le cours d'une devise *out* tel le dollar sous la forme : un Dollar = 1,0671431 Euro, soit un cours de 1,0671431.
- Si la cotation est du type $2=Pivot/devise$, on exprime le cours d'une devise *out* tel le dollar sous la forme : un Euro = 0,9370814 Dollar, soit un cours de 0,9370814 (qui est en fait l'inverse de 1,0671431).

Cette zone ne s'affiche que si le module Devises a été activé. Par défaut, ce type de cotation est identique à celui choisi dans LDCompta lors de l'activation du module Devises.

Remarque : Si la devise pivot ou le type de cotation indiqués ici sont différents de ceux choisis lors de l'activation du module Devises dans LDCompta, le cours indiqué dans le fichier d'interface sera automatiquement converti lors de l'intégration dans LDCompta, de façon à ce que le cours indiqué en regard de l'écriture une fois comptabilisée soit bien exprimé dans le système de cotation retenu pour LDCompta, et non plus dans le système de cotation défini pour le fichier d'interface choisi ici.

Attention : les trois paramètres définis ne peuvent être modifiés facilement à chaque interface. Cela implique que tous les systèmes d'information situés en amont de LDCompta utilisent la même devise par défaut, et le même système de cotation pour les devises out. Si tel n'est pas le cas, il faudra modifier ces paramètres avant chaque interface, soit manuellement (*F13=Paramètres* sur l'écran de lancement de l'interface), soit le faire par programmation (modification du paramètre programme *CPSIAA*). Il faudra aussi s'assurer que l'on ne mélange pas dans le fichier texte en entrée pour une même interface des écritures provenant de systèmes d'informations utilisant des systèmes de cotation différents.

Accepter deux montants (devise et devise pivot)

Cette invite n'apparaît que si le mode Devise a été activé. Par défaut, un seul montant doit être indiqué par écriture : soit le montant en devise accompagné du code de la devise, soit un montant en devise pivot. Si l'on souhaite, notamment dans le cadre d'une reprise d'écritures provenant d'un autre logiciel comptable, indiquer les deux montants, il faut indiquer *O=Oui* à cette invite. On se trouve alors dans le quatrième cas défini en page 19. Il faut alors renseigner également le paramètre décrit ci-après.

Contrôle de cohérence des écritures ayant deux montants

Cette invite n'a de sens que si l'on accepte les écritures ayant deux montants. Si cette option n'est pas demandée, aucun contrôle de cohérence n'est effectué sur les zones **Montant en devise** et **Cours devise** ; ces deux zones sont traitées comme de simples libellés. Si l'on coche cette option, différents contrôles de cohérence seront effectués sur ces écritures :

Pour les devises **out**, si le cours devise est renseigné, il doit être dans l'intervalle (Cours plancher, Cours plafond) défini dans la table des devises de LDCompta.

Remarque : si le système de cotation des devises out choisi pour l'interface est différent du système de cotation utilisé en interne par LDCompta, les cours plancher et plafond définis dans la table des devises sont au préalable convertis dans le système de cotation utilisé par la procédure d'interface, de façon à ce que l'on compare des cours exprimés tous dans un même « référentiel ».

Si le cours devise n'est pas renseigné, le système utilise en lieu et place de TXDVHI le cours défini dans la table des devises. Il y a ensuite un contrôle de cohérence entre les trois zones :

*Conversion en devise de référence de MTDVHI au cours TXDVHI
doit être égal à MONTHI à ± 0.10*

Pour les devises **in**, le cours devise est ignoré. Il y a un contrôle de cohérence entre les deux zones :

*MTDV / ContrevaleurDeviseEnEuro * ContrevaleurDevisePivotEnEuro
= MONT ± 0.10*

Première étape: Contrôle des données en entrée

L'ordinateur va effectuer tous les contrôles de cohérence sur les données portées dans le fichier texte, afin de s'assurer que l'intégration de ces données ne mettra pas en cause l'intégrité de la base de données comptable.

En cas de détection d'erreur, plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

- 1) Si l'erreur détectée peut être corrigée simplement (compte comptable inexistant par exemple), une fenêtre d'avertissement s'affiche, et il est possible de corriger

directement à la volée, soit en modifiant la valeur erronée, soit en créant la nouvelle valeur dans la table correspondante (création du compte dans le plan comptable par exemple), puis en validant par le bouton *<Modifier>* ;

- 2) Si l'erreur détectée ne peut être corrigée simplement, ou si vous ne souhaitez pas corriger directement une erreur qui aurait pu l'être, deux choix sont encore possibles :
- soit d'abandonner purement et simplement la procédure d'interface par le bouton *<Annuler>*,
 - soit ignorer cette erreur et de poursuivre le contrôle plus avant, en appuyant sur le bouton *<Ignorer>*. Dans ce cas, et même si vous allez au terme du fichier texte à contrôler en ignorant toutes les erreurs rencontrées, la validation en comptabilité ne sera pas lancée.
 - soit ignorer cette erreur ainsi que toutes celles qui suivent éventuellement, en appuyant sur le bouton *<Ignorer tout>*. L'étape de contrôle est alors menée à son terme, mais sans qu'une fenêtre vous soit proposée pour chaque erreur rencontrée. La liste des erreurs rencontrées pourra ainsi être consultée en final, soit par le bouton *<Compte-rendu>*, soit par le bouton *<Imprimer>*. Là aussi, la validation en comptabilité ne sera pas lancée.

En fin de traitement du fichier à importer, il est toujours possible de visualiser et/ou d'imprimer le récapitulatif du traitement effectué, comprenant en outre la liste des erreurs rencontrées.

Deux formes sont offertes :

Soit un fichier texte de compte-rendu d'exécution de la procédure (fichier consultable et imprimable à l'aide du bloc-notes de Windows), que l'on peut ouvrir en cliquant sur le bouton *<Compte-rendu>*.

Soit une liste de contrôle complète, que l'on peut imprimer en cliquant sur le bouton *<Imprimer>* ou consulter à l'écran (utiliser alors le bouton *<Aperçu>* dans la fenêtre obtenue par le bouton *<Imprimer>*).

De la même façon, le compte-rendu de la dernière exécution de la procédure d'interface peut toujours être visualisé et/ou imprimé par le bouton *<Compte-rendu>* disponible dans la fenêtre de lancement de la procédure.

Les erreurs qui ont été signalées devront obligatoirement être corrigées par l'un des moyens suivants:

- soit une nouvelle génération du fichier texte à importer, en retournant dans l'appliquet en amont qui a généré ce fichier, et en modifiant les paramètres à l'origine de l'erreur (tables de ventilation comptable par exemple) ;
- soit en modifiant directement le fichier à importer, en utilisant le bouton *<Editer fichier>* disponible dans la fenêtre de lancement de la procédure ;
- soit en modifiant des codifications ou paramètres en comptabilité (Modification des paramètres journaux par exemple).

Une fois la correction effectuée, il faut relancer la procédure d'interface.

Deuxième étape: Mise à jour en comptabilité

Cette étape est déclenchée automatiquement suite à l'étape précédente, si aucune erreur n'a été détectée.

A partir du fichier texte importé, il y a alimentation des fichiers :

- pour les enregistrements de type **C**, fichier clients CPTCLI et éventuellement fichier représentant CPTVRP ;

- pour les enregistrements de type **F**, fichier fournisseurs CPTFCO ;
- pour les enregistrements de type **E**, fichier historique comptable CPTTHIS et éventuellement CPAHIS pour la ventilation analytique, avec attribution du N° d'écriture définitif dans CPTTHIS. On génère également les écritures de centralisation à ce stade.
- pour les enregistrements de type **A**, fichier historique analytique CPAHIS ;
- pour les enregistrements de type **R**, fichier des règlements clients CPTRGC.

Pour chaque règlement (sauf pour les règlements passés à l'état *A=Traite émise à l'acceptation*), il y a également passation d'une écriture *Crédit* au compte client, et d'une écriture *Débit* au compte de portefeuille, le tout dans le fichier CPTTHIS, avec création ou mise à jour des écritures de centralisation correspondantes. On enregistre également dans le fichier CPTNER le lien entre le N° d'écriture passé au compte client et le N° de règlement correspondant.

Suite à la comptabilisation de chaque règlement, l'ordinateur tente un lettrage automatique du compte de tiers mouvementé, en exploitant les données de lettrage fournies : N° de pièce ou référence document selon le critère de lettrage défini dans les paramètres de l'interface.

Pour les règlements passés à l'acceptation, aucune comptabilisation ne se fait. Le règlement se retrouvera simplement dans la gestion des traites à l'acceptation. La comptabilisation se fera ultérieurement, lors de la saisie du retour d'acceptation, dans cette procédure de gestion des traites à l'acceptation.

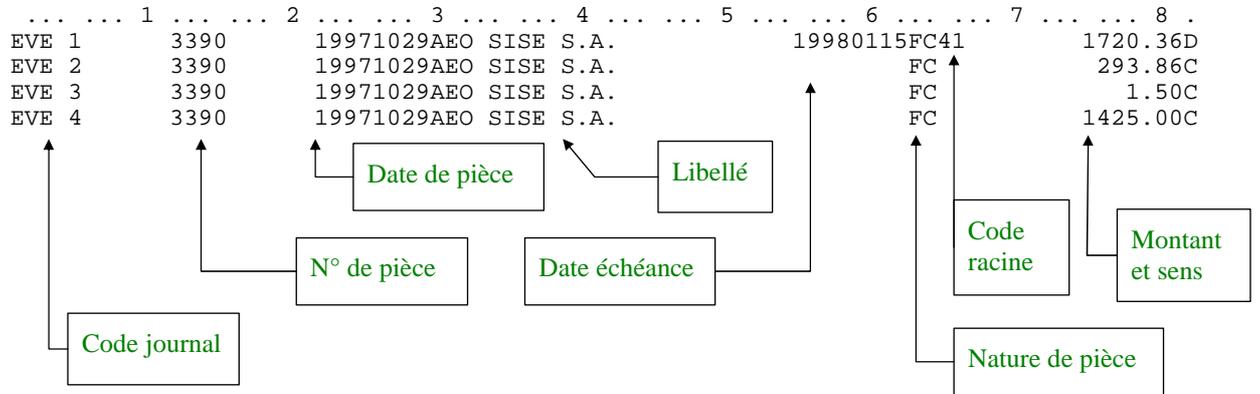
Une fois cette opération de validation terminée, le fichier texte ayant été importé est renommé, de façon à éviter qu'il ne soit validé une deuxième fois par erreur. On conserve toujours les 3 derniers fichiers ayant été intégrés avec succès, sous le même nom et au même emplacement que le fichier d'origine, seule l'extension (les 3 caractères de fin du nom, situés après le point) distinguant ces fichiers « d'archives » :

- .SV1 pour le dernier fichier intégré
- .SV2 pour l'avant-dernier fichier intégré
- .SV3 pour l'avant avant-dernier fichier intégré.

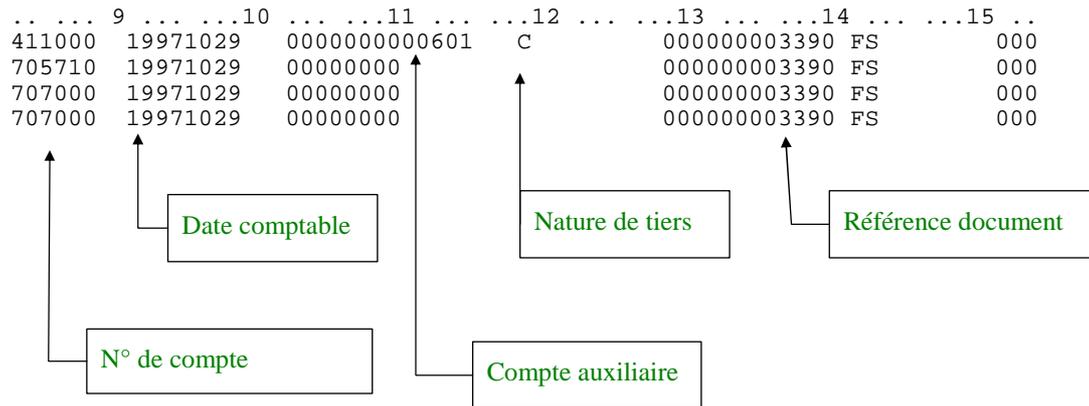
Remarque : l'opération consistant à archiver le fichier importé sous un autre nom n'est réalisée qu'à partir de la version 8.50 Niveau 238. Auparavant, le fichier était purement et simplement supprimé dès lors qu'il avait été intégré avec succès.

Annexe 1 - Exemple de fichiers à importer - Enregistrements type E

Positions 1 à 82 de l'enregistrement



Positions 83 à 153 de l'enregistrement



Positions 154 à 190 de l'enregistrement

